

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 03 MARS 2025 à 20h30**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marie-Laure GONTRAND, MM. Hervé OZIL, Patrick ASTIER.
Mmes Sylvie CANTA, Hélène BERTRAND, Michelle FROMONT, Laurence HOTTE, MM. Denis ROUME, Nordine BOUZRAA, Cyrille PONSOT, Gwenaël CHAZOT, David ALBRAND.

Absents : Mme Marianne PAILLERON qui donne procuration à M. Hervé OZIL.
Mme Sidonie JABBOUR qui donne procuration à Mme Laurence HOTTE.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

DE_2025_22 : RÉGIE DE RECETTES MUSÉE MAGNANERIE : Avenant 2

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier en ce sens l'article 5 de l'acte constitutif de la régie de recettes Musée Magnanerie établi le 18/02/2016 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Ajout de : « 6° : PAYFIP »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

M. Bernard CHEVILLIAT,
Maire de LAGORCE



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 007-210701264-20250303-DE_2025_22-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 18/02/2016**

Étaient présents : M. OZIL Hervé, Mmes COLAS Liliane, CANTA Sylvie et M. MARITON Michel.
Mmes DONS Dominique et ROSSI Joëlle.
MM. AURECHE Stève, BARLATIER Éric,
CHARBONNIER Maurice, DELFS Philippe et OZIL Jean-Marc.

Étaient absents : Mme Christiane PERNET donne procuration à Sylvie CANTA,
M. Johannes KOMEN donne procuration à M. Jean-Michel OZIL.
Mme Christine CAALS donne procuration à Hervé OZIL.
Mme Béatrice EVESQUE.

Monsieur Jean-Marc OZIL est élu secrétaire de séance.

Acte constitutif d'une régie de recettes Musée MAGNANERIE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/02/2016 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE , à l'unanimité :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du Musée MAGNANERIE
de la commune de LAGORCE .

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à LAGORCE au Musée-Magnanerie

ARTICLE 3 - La régie fonctionne durant toute la période d'ouverture du Musée

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 007-210701264-20250303-DE_2025_22-DE



ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Les Pass Ardèche (3j, 6j et annuel) tels que définis dans la convention avec Ardèche Loisirs et Patrimoine ;
- 2° : La billetterie du musée-magnanerie et les prestations d'animations qui lui sont liées ;
- 3° : La vente d'articles en boutique du musée et en rétrocession.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : virement bancaire
- 5° chèques-vacances

elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- 1° : ticket de caisse
- 2° : Facture

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8.000 €uros.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public de VALLON PONT D'ARC le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public de VALLON PONT D'ARC la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire est chargé de fixer le prix des articles mis en vente à la boutique et le tarif des entrées du Musée par arrêté .

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est exécutoire dès sa transmission en Sous Préfecture le 08/04/2016

FAIT à LAGORCE , le 08/04/2016. ,

SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR CREER LA REGIE
Le MAIRE
H. OZIL



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 007-210701264-20250303-DE_2025_22-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 14/11/2017**

Présents : M. OZIL Hervé, Mmes COLAS Liliane et CANTA Sylvie,
M. MARITON Michel,
Mme ROSSI Joëlle, Mrs AURECHE Stève, DELFS Philippe, CHARBONNIER
Maurice, OZIL Jean-Marc et BARLATIER Eric qui est arrivé au deuxième
point à l'ordre du jour.

Absents : Mme PERNET Christiane donne procuration à Mme COLAS Liliane,
M. ALBRAND David donne procuration à Mr OZIL Hervé,
M. KOMEN Yohann donne procuration à Mr MARITON Michel,
Mme EVESQUE Béatrice donne procuration à Mme CANTA Sylvie,
Mme CAALS Christine.

Madame Liliane COLAS est élue secrétaire de séance.

Objet : REGIE DE RECETTES MUSEE MAGNANERIE Avenant 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rajouter un article à l'acte
constitutif de la régie de recettes Musée MAGNANERIE, établi le 18/02/2016 :

Article 15 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert pour cette régie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Hervé OZIL

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 007-210701264-20250303-DE_2025_22-DE

S²LO

**REGISTRE MUNICIPAL
de LAGORCE**

23 FEV. 2018

